

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 12 avril 2016

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Yolande Deleuze - 5^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothée Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal, informe l'assemblée qu'en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12, M. Leblanc, Conseiller Communal, a demandé, en date du 5 avril 2016, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 12 avril 2016, à savoir : Centre de remise en forme avec piscine - Proposition de délibération de M. Leblanc

Ce point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour en point n°23

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 24 février 2016 - Approbation
20160412/1

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (2) Services extérieurs – CPAS - Tutelle spéciale sur les actes
20160412/2 du CAS - Compte de fin de gestion du Directeur financier
sortant – Situation au 29 février 2016 - Approbation

Ref. (3) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à
20160412/3 projets 2016 - Evènements à portée économique en vue de
dynamiser le centre ville - Approbation

Ref. (4) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Ecole les
20160412/4 Lutins - Financement provisoire par le PO de 13 périodes
complémentaires - Ratification

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (5) Travaux - Réfection de la rue de l'Argentine - Mode et conditions de passation du marché - Approbation
20160412/5
- Ref. (6) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Travaux visant l'acquisition et le placement de caméras de surveillance - Approbation
20160412/6
- Ref. (7) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Travaux visant au placement d'une plateforme élévatrice extérieure - Clubhouse Rugby - Approbation
20160412/7
- Ref. (8) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Travaux et/ou acquisition de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables - Approbation
20160412/8

SERVICE FINANCES

- Ref. (9) Finances - Marchés publics - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Approbation
20160412/9
- Ref. (10) Finances - Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant - Situation au 29 février 2016 - Approbation
20160412/10
- Ref. (11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte de l'exercice 2015 - Avis.
20160412/11
- Ref. (12) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Remplacement d'un central téléphonique avenue Soyer - Ratification
20160412/12
- Ref. (13) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Réparation du bus communal - Ratification
20160412/13
- Ref. (14) Finances - Subvention communale 2016 - asbl Aube Argentine - Approbation
20160412/14

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement PMR rue Saint Nicolas - Approbation
20160412/15
- Ref. (16) Cadre de vie - Règlement zone bleue - avenue Reine Astrid - Modifications
20160412/16

Ref. (17) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets
20160412/17 2016 - Acquisition de matériel permettant d'améliorer la
mobilité sur le territoire communal

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 24 février 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 27 janvier 2016

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(2) Services extérieurs – CPAS - Tutelle spéciale sur les actes du CAS - Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant – Situation au 29 février 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1124-22 § 3 et L1124-45 § 2 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par celles des 5 août 1992 et 12 janvier 1993 et les décrets wallons des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005 et plus précisément son article 46, §8;

Vu les dispositions du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment son article

Vu le règlement général sur la comptabilité communale en ses article 81 à 85;

Vu le compte de fin de gestion établi en date du 29 février 2016 par le Directeur financier sortant, M. Cornélis et reçu sous réserve par la Directrice financière f.f. Mme Lambrechts ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance de et d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 mars 2016 arrêtant le compte de fin de gestion et, par la même, d'accorder le quitus au Directeur financier sortant, M. Cornélis.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à Mmes Danielle Romal, Wauthier et à Mr Cornélis.

(3) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Evènements à portée économique en vue de dynamiser le centre ville - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2016 lancé par la Province du Brabant Wallon pour les événements à portée économique en vue de dynamiser les centres villes dans les communes du Brabant Wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs visant l'organisation de l'événement "L'été au Village" et l'acquisition de tentes pour la promotion des organisations de l'association des commerçants;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé pour le 30 avril 2016, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le projet susvisé relatif à l'organisation de "L'été au Village" et à l'acquisition de tentes et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux, à savoir :3 500€ en organisation et 12 500€ en investissement.

Article 2: De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service extérieur
- A la Province du Brabant Wallon

(4) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Ecole les Lutins - Financement provisoire par le PO de 13 périodes complémentaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 mars 2016 décidant de la prise en charge du 14 mars au 24 avril 2016 d'un emploi mi-temps (13P) d'institutrice maternelle en notre école les Lutins pour un montant initialement estimé à 1 200€, dont copie ci-après :

"Le Collège communal,

Vu la demande nous adressée par Mme Marchal, Directrice;

Considérant l'ouverture et la prise en charge par la FWB au 25 avril 2016 d'un emploi mi-temps 13p d'institutrice maternelle en raison de la hausse du nombre d'élèves inscrits en section maternelle aux Lutins;

Considérant que le financement de cet emploi par la FWB n'interviendra toutefois qu'à l'issue du 11^e jour de classe, suivant les vacances de printemps, soit le 25 avril 2016, alors que le nombre d'enfants requis pour cette ouverture est atteint depuis ce 14 mars 2016, situation qui engendre un surpeuplement avec une classe d'accueil de 32 enfants pour une seule titulaire;

Considérant que l'ouverture prématurée à charge par le PO d'un emploi mi-temps 13p d'institutrice maternelle pour la période du 14 mars au 24 avril 2016 permettrait de dédoubler la classe d'accueil et de revenir à une norme d'encadrement normale pour assurer la bonne marche de l'établissement et la bonne continuité des enseignements dans l'attente de la prise en charge du nouveau mi-temps par la FWB;

Décide à l'unanimité:

Article 1. *De la prise en charge du 14 mars au 24 avril 2016 d'un emploi mi-temps (13P) d'institutrice maternelle en notre école les Lutins pour un montant estimé à 1 200€. Ce financement prenant fin de fait à l'issue de la période susvisée quel que soit le nombre d'élèves.*

Article 2. *De transmettre la présente à M. Deviere, Mme Marchal, Mme Decorte, Mme Romal*

Article 3. *De soumettre la présente au Conseil communal"*

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Le Conseil communal, dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation, après en avoir délibéré à huis clos et au scrutin secret ;

A l'unanimité ;

Ratifie la délibération du Collège communal du 18 mars 2016 décidant de la prise en charge du 14 mars au 24 avril 2016 d'un emploi mi-temps (13P) d'institutrice maternelle en notre école les Lutins pour un montant initialement estimé à 1 200€

SERVICE TRAVAUX

(5) Travaux - Réfection de la rue de l'Argentine - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché

HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016185 relatif au marché "Travaux - Asphaltage Rue de l'Argentine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.299,00 € hors TVA, ou 54.811,79 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est dès lors exigé, que ledit avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 27 mars 2016;

Considérant l'avis de légalité rendu du Directeur financier rendu en date du 31 mars 2016, libellé comme suit :

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis n°06-2016

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Travaux d'asphaltage Rue de L'Argentine

Date de réception du dossier par la Directrice financière ff : 30/03/2016

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 31/03/2016

Dossier émanant du Service : Travaux

Document(s) présent(s) au dossier : Délibération Conseil communal approuvant les conditions et le mode de passation du marché, cahier spécial des charges, métré estimatif.

Incidence financière : estimation 54.811,79 TVAC

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière directe est de : +/- 55.000€ tvac

Les crédits budgétaires sont prévus au service extraordinaire du budget 2016 à l'article 42101/735-60/2016 Projet 2016 0015. Le disponible sur cet article est suffisant.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015) ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2016185 et le montant estimé du marché "Travaux - Asphaltage Rue de l'Argentine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.299,00 € hors TVA, ou 54.811,79 € TVA comprise

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(6) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Travaux visant l'acquisition et le placement de caméras de surveillance - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2016 lancé par la Province du Brabant Wallon pour les aménagements de sécurisation des bien et des personnes dans les communes du Brabant Wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par le service Travaux visant l'acquisition et le placement de caméras de surveillance sur l'espace et divers bâtiments publics (écoles communales et voirie);

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité:

Article 1: D'approuver le projet susvisé (pour un montant estimé de 19.000€ TVAC) et solliciter le bénéfice des subsides provinciaux soit 80% du montant de l'investissement, soit un montant de 15.000€

Article 2: De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

(7) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Travaux visant au placement d'une plateforme élévatrice extérieure - Clubhouse Rugby - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2016 lancé par la Province du Brabant Wallon pour les travaux et/ou l'acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap;

Vu le dossier de candidature préparé par le service Travaux visant l'installation d'une plateforme élévatrice permettant aux personnes pmr d'accéder aux infrastructures communales occupées par le Rugby Club La Hulpe;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2016;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le projet susvisé (pour un montant de 22.000€ TVAC) et solliciter le bénéfice des subsides provinciaux soit 80% du montant de l'investissement pour un montant maximum de 17.600€

Article 2. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

(8) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Travaux et/ou acquisition de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2016 lancé par la Province du Brabant Wallon pour des travaux et/ou l'acquisition de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables;

Vu le dossier de candidature préparé par le service Travaux consistant à assurer la continuité et à boucler notre réseau cyclable, notamment par l'achèvement de la liaison de la piste cyclable du Pont Cassé et celle de l'avenue Solvay;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé pour le 30 avril 2016, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité:

Article 1: D'approuver le projet susvisé (pour un montant de 52.000€ TVAC) et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux, soit 50% du montant de l'investissement soit un montant de 26.000€

Article 2: De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier

- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

SERVICE FINANCES

(9) Finances - Marchés publics - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tels que modifiés par le Décret du 17 décembre 2015;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 janvier 2013 accordant délégation au Collège Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il convient d'adapter la décision susvisée du 23 janvier 2013 à la législation actuelle;

Considérant que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal, au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros HTVA dans les Communes de moins de 15.000 habitants;

Considérant que par mesure d'efficacité, critère primordial dans l'exécution de la gestion d'une Commune, et en vue d'accélérer et d'alléger la procédure appliquée dans le cadre de la Loi sur les marchés publics, il s'indique que le Conseil Communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Considérant que le nombre d'habitants à La Hulpe est inférieur à 15.000 habitants;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier en date du 31 mars 2016 et rendu le 30 avril 2016 par celui-ci;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide:

Par 11 oui, 2 abstentions (M. Verhaeghe et Mme Rolin) 2 non (Mrs Pleeck et Leblanc)

Article 1. De déléguer au Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et de déléguer à ce même Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros HTVA.

Article 2. De déléguer au Directeur Général ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 euros HTVA.

Article 3. Les présentes délégations prennent cours immédiatement, sans limitation de durée mais sont révocables à tout moment par le Conseil Communal.

(10) Finances - Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant - Situation au 29 février 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1124-22 § 3 et L1124-45 § 2 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles 81 à 85 ;

Vu le compte de fin de gestion établi en date du 29 février 2016 par le Directeur financier sortant, M. Cornélis et reçu sous réserve par la Directrice financière f.f. Mme Romal ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'arrêter le compte de fin de gestion et, par la même, d'accorder le quitus au Directeur financier sortant, M. Cornélis.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à Mme Danielle Romal et à Mr Cornélis.

(11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte de l'exercice 2015 - Avis.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église All Saint's;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église All Saint's dont la date n'est pas mentionnée, réceptionnée en date du 8 mars 2016 arrêtant le compte d'exercice 2015 dudit établissement culturel;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier lui transmis à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant la complétude des pièces justificatives jointes audit compte dont la liste est énoncée à la circulaires susvisée du 12 décembre 2014;

Considérant que ce délai d'avis échet au 17 avril 2016;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 17 mars et annexé à la présente délibération ;

Avis rendu sur le point "Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte de l'exercice 2015 - Avis."

— Dernière modification 17/03/2016 08:57

Avis du	1 ^{er} mars	2016	Danielle Romal	Directrice financière	ff
Groupe			Directeur		Financier
Type			d'avis		Positif
Motivation					
Observations					
Référence					

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au compte 2015 de la Fabrique d'église All Saint's lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.500,00 €
- dont une intervention communale ordinaire	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	847,51 €

- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	834,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.136,18 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	5.494,81 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	10.347,51 €
Dépenses totales	9.630,99 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	716,52 €

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- A la commune de Braine-l'Alleud (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)

(12) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Remplacement d'un central téléphonique avenue Soyer - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécialement l'article 1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2015 relative à l'attribution du marché visant le remplacement du central téléphonique du dépôt communal et ce hors crédit budgétaire, dont copie ci-après :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23, L1124-4 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant le règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2015 approuvant les modes et conditions de passation d'un marché relatif au remplacement d'un central téléphonique par location 60 mois pour les besoins du dépôt technique communal et faisant choix de la procédure librement négociée ;

Considérant qu'il appert que le central actuellement en exploitation, obsolète en terme de capacité et de fonctionnalités, connaît de plus des problèmes d'ordre technique auxquels il importe de remédier aux fins d'assurer le bon fonctionnement des services et des applicatifs;

Considérant qu'il s'impose de procéder au remplacement de l'appareillage dans les meilleurs délais aux fins de permettre la réorganisation du service et l'arrivée de deux nouveaux agents administratifs sur le site du dépôt communal;

Considérant les offres introduites par les sociétés suivantes :

Proximus sa, Boulevard Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles, au montant de 107,89€/mois HTVA soit 130,55€/mois TVAC, le montant des frais annexes (déplacement, installation) étant de 501,99€ HTVA soit

607,41€

TVAC

Mitel sa, Telecomlaan, 9-2 à 1831 Diegem, au montant de 38,35€/mois HTVA soit 46,4035€/mois TVAC, le montant de 38,35€/mois HTVA soit 46,4035€/mois, le montant des frais annexes 'déplacement, TVAC soit 779,361€ TVAC

Considérant que les offres reçues sont valables au plan administratif ;

Considérant la proposition d'attribution du marché susvisé à la société Mitel sa, Telecomlaan, 9-2 à 1831 Diegem, au montant de 38,35€/mois HTVA soit 46,4035€/mois TVAC, le montant de 38,35€/mois HTVA soit 46,4035€/mois, le montant des frais annexes 'déplacement, TVAC soit 779,361€ TVAC;

Considérant que les crédits appropriés seront prévus budget ordinaire 2016 et qu'il sera procédé à un engagement hors crédits budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1. De considérer les offres introduites par les sociétés susvisées .

Article 2. D'attribuer le marché relatif au remplacement d'un central téléphonique par location 60 mois pour les besoins du dépôt technique communal, à la société Mitel sa, Telecomlaan, 9-2 à 1831 Diegem, au montant de 38,35€/mois HTVA soit 46,4035€/mois TVAC, le montant de 38,35€/mois HTVA soit 46,4035€/mois, le montant des frais annexes 'déplacement, TVAC soit 779,361€ TVAC;

Article 3. De transmettre la présente aux personnes suivantes :M. Cornélis, Directeur financier, Mmes Romal et Defèche, Finances"

Décide à l'unanimité:

Article 1. De ratifier la délibération susmentionnée.

Article 2. De prévoir les crédits dès la prochaine modification budgétaire.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à

- Mme Romal

- Mme Defèche

(13) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Réparation du bus communal - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2016 décidant d'engager hors crédit budgétaire les dépenses relatives à la réparation du bus communal pour un montant de 6 854,73€ TVAC dont copie ci-après :

"Le Collège communal,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1311-5;

Attendu que le bus scolaire est en panne;

Attendu que pour le bon fonctionnement du service, il est urgent d'engager les frais relatifs à la réparation du bus scolaire;

Attendu que le coût s'élève à 6.854,73 € TVAC;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires dès la prochaine modification budgétaire;

Décide :

Article 1. De prévoir les crédits nécessaires dès la prochaine modification budgétaire.

Article 2. De ratifier la présente décision dès le prochain conseil.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Mme Defèche."

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2016 décidant d'engager hors crédit budgétaire les dépenses supplémentaires relatives à la réparation du moteur du bus scolaire dont copie ci-après :

"Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Revu la délibération du Collège communal du 12/02/2016 relative à la réparation en urgence du bus scolaire;

Attendu qu'il y a à présent un problème au moteur et que celui-ci doit être réparé le plus rapidement possible;

Attendu que le coût de la dépense n'est pas encore connu;

Décide :

Article 1. De prévoir les crédits nécessaires à la réparation du moteur du bus scolaire dès la prochaine modification budgétaire

Article 2. De ratifier la présente délibération dès le prochain conseil communal

Article 3. De transmettre copie de la présente décision à Mme Defèche."

Décide à l'unanimité:

Article 1. De ratifier les délibérations susmentionnées des 12 et 26 février 2016 et de prévoir les crédits nécessaires en MB1.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à :

- Mme Defèche.
- Mme Romal

(14) Finances - Subvention communale 2016 - asbl Aube Argentine - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9 ;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal a analysé la demande de subvention et l'a jugée fondée et répondant à des fins d'intérêts public et la proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31 janvier 2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Attendu que le crédit de 2.500 € sollicité par l'ASBL Argentine et octroyé par le Collège communal en sa séance du 26 février 2016 destiné à financer partie des commémorations du 40è anniversaire de l'asbl et d'un carport;

Attendu que le montant de ce subside sera inscrit au budget ordinaire dès la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L3331-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation quand à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que le bénéficiaire doit avoir les moyens financiers d'exercer leur activité;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'octroyer la subvention de 2.500 € à l'ASBL Argentine.

Article 2. La liquidation de subvention d'un montant égal ou supérieur à 2.500 € se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserve du bénéficiaire.

CADRE DE VIE - URBANISME

(15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement PMR rue Saint Nicolas - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu la loi communale et notamment ses articles 133 et 134 nouveaux,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (Code de la Route),

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées,

Vu la demande d'un riverain tendant à obtenir la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile, rue Saint Nicolas, 13,

Considérant que cette demande rencontre les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale,

Décide à l'unanimité:

Article 1. L'emplacement de stationnement situé en face du numéro 13 de la rue Saint Nicolas est réservé aux personnes handicapées (signal E9 PMR et peinture au sol),

Article 2. Le présent règlement (en trois exemplaires) sera soumis pour approbation au SPW DGO-1, Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8, 4000 Namur, un exemplaire service cadre de vie et un exemplaire service secrétariat (publication).

(16) Cadre de vie - Règlement zone bleue - avenue Reine Astrid - Modifications**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles LL1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011 ;

Attendu qu'il convient de réguler le stationnement des rues concernées par la zone bleue afin d'y assurer une rotation suffisante ;

Attendu qu'il convient d'étendre règlement existant "zone bleue" en application rue Bary sur toute la longueur de cette rue,

Attendu qu'il convient d'améliorer la rotation de stationnement devant les numéros 23, 25, 27 de

l'avenue Reine Astrid de par la création d'une zone bleue partielle,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. Il est instauré une zone bleue :

- Square des trois colonnes ;
- Chaussée de Bruxelles entre le carrefour des trois colonnes et le carrefour Castaigne (côté pair) ;
- Chaussée de Bruxelles le long d'Alix Leclercq ;
- Avenue Reine Astrid : zone bleue devant des numéros 23, 25, 27

Article 2. Il est instauré une zone bleue excepté riverains :

- Rue des Combattants, du carrefour des trois colonnes jusqu'au carrefour St Nicolas, rue St Nicolas ;
- Rue de Genval, du carrefour Combattants jusqu'au carrefour Van Malderen / Grotte ;
- Rue des Ecoles entre la rue de l'Argentine et la rue des Combattants ;
- Avenue Reine Astrid devant les numéros 13 (terrain), 15, 17, 19, 21.

Article 3. Il est instauré une zone bleue excepté riverains du lundi au vendredi inclus dans le quartier autour de la gare, plus précisément :

- rue François Dubois,
- place Favresse, ainsi que sur les emplacements de parking situés en face de l'ancienne gare ainsi que les 9 emplacements de parking situés à droite de la dite gare,
- place Favresse : le parking à droite de l'ancienne gare,
- rue Bary (entre la rue François Dubois et la rue Lauwers),
- avenue des Rossignols,
- avenue Solvay, entre la Place Favresse et la rue Bary,
- avenue Solvay : le parking de l'Ecole des Lutins,
- avenue Wolfers,
- avenue de la Clairière,
- avenue Coppijn,
- avenue Terlinden,
- chemin Long,
- avenue de la Corniche (tronçon entre la chaussée de La Hulpe et l'avenue des Aulnes,
- avenue Bois d'Hennessy.

Le stationnement actuellement autorisé sur le trottoir de droite de l'avenue Solvay (depuis la rue Bary jusqu'à la gare) sera interdit à partir du 1er décembre 2014.

Article 4. Il est instauré une zone bleue limitée à 30 minutes d'une longueur de trois véhicules face aux numéros 61 et 67 Place Favresse, ainsi que deux emplacements à hauteur du n° 151 rue des Combattants.

Article 5. Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Article 6. §1. La redevance est fixée à 15 euros par demi-jour de stationnement.

§2. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

§3. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 7. §1. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains. La qualité de riverain est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise du véhicule d'une carte riverain délivrée par l'Administration Communale.

§2. Il est délivré gratuitement une carte riverain par ménage pour autant que l'habitat ne dispose pas d'un garage ou d'une entrée carrossable.

Cette carte a une validité de 2 ans à dater de son émission.

§3. A la demande du riverain, il est délivré une première, ou une deuxième carte de riverain payante, suivant que l'habitat dispose ou ne dispose pas d'un garage. Cette carte a une validité d'un an à dater de son émission. Elle est délivrée contre paiement d'une somme de 100 €.

§4. Seules deux numéros de plaque minéralogique pourront être mentionnés sur la carte.

Article 8. La redevance visée à l'article 5, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 9. Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

A défaut de paiement dans les 10 jours, un rappel non recommandé sera envoyé au redevable identifié selon sa plaque minéralogique. Le montant de la redevance est porté à 30 euros. Le

redevable dispose d'un délai de 15 jours pour acquitter ce montant.

A défaut de paiement, une sommation par huissier sera adressée au redevable. Dans cette hypothèse le montant de la redevance sera porté à 80 €.

A défaut de paiement après sommation, il sera procédé au recouvrement de la créance par voie judiciaire.

Article 10. La carte riverain visée à l'article 7 du présent règlement sera délivrée par l'administration communale. Il ne sera délivré qu'une carte par riverain.

Article 11. Désigne les agents de Police de la Zone de Police locale et les fonctionnaires communaux désignés par le collège pour contrôler la zone bleue.

Article 12. Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs ayant le même objet.

Article 13. La présente sera transmise :

Au Directeur financier, M. Michel Cornélis

Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

A l'agent constatateur

Secrétariat (publication valves)

(17) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Acquisition de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projet 2016 lancé par la Province du Brabant wallon dans le cadre de l'acquisition de matériel permettant d'améliorer la mobilité en Brabant wallon;

Vu le dossier de candidature présenté en séance du Conseil communal du 12 avril 2016;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé auprès de la Province du Brabant wallon pour le 30 avril 2016;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le projet susvisé ainsi que le montant de l'investissement à réaliser, de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux, soit 80% du montant total de l'investissement, soit 8000€.

Article 2. De transmettre la présente décision

- au Directeur financier,
- au service Finances,
- au service Travaux,
- au service Cadre de Vie-Mobilité
- à la Province du Brabant wallon

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister